

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –
REVISION DE LA VALEUR DU POINT DE LA REOM

2022_172

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacques de LA SALLE, Vice-Président en charge de l'environnement, s'exprime en ces termes :

Par délibérations 2021-174 et 2022-104, la Communauté de communes du Haut Limousin en marche a délibéré afin de fixer la valeur du point 2022 à 150,00 € du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, puis à 170 € du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser la valeur du point, à partir du 1^{er} janvier 2023, à 175,00 €, ce qui aboutit aux tarifs ci-dessous :

PARTICULIERS		
Catégorie	Coefficient	Montant
Foyer 1 personne	1	175,00 €
Foyer 2 personnes	1,5	262,50 €
Foyer 3 personnes	1,8	315,00 €
Foyer plus de 3 personnes	2	350,00 €
Résidence secondaire	1,2	210,00 €
Habitat collectif dont le nombre de personnes au foyer est indéterminé (par logement)	1,5	262,50 €
Décote pour enfant en garde alternée (par enfant)	0,25	43,75 €

PROFESSIONNELS (sur la base d'une collecte hebdomadaire)		
Equipements	Coefficient	Montant
Bac non affecté (dépôts des déchets en bacs collectifs)	1,5	262,50 €
Bac de 120 litres	1,5	262,50 €
Bac 240 litres	3,5	612,50 €
Bac 360 litres	5	875,00 €
Bac 660 à 770 litres	7	1225,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la nécessité de fixer la valeur du point pour le calcul du montant de la REOM ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La valeur du point pour la redevance 2023 est revalorisée à 175 € pour les particuliers et les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 8 (Nicolas OVAN, Lynda AUBRUN, Virginie FILLOUX, Laurent BREGEAUD, Dominique DELPEUCH, Jean-Louis ROUET, Jacques DUFOURD, Alain JOUANNY)

Abstention : 7 (Francis MARTIN, Michel BOUX, Marie-Thérèse NOEL, Joel LACHAISE, Michel NAVARRE Pierre ROUMILHAC, Jean-Claude GUILLON)

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 20/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.